

▪ Gestion collective des admissions acceptées

<p>Le directeur clique sur le lien « Gestion collective »/« Enregistrement des nouvelles admissions ».</p>	
<p>Il sélectionne l'année scolaire d'admission pour laquelle il doit se prononcer.</p> <p>Il choisit dans la rubrique « Etat », l'état « Inscrit » pour procéder à l'admission des élèves inscrits par la mairie.</p>	